

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_18
id. 6492

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE SOUTIEN POUR LE GEL

À l'occasion de l'examen du budget primitif 2021, une enveloppe de 1 000 000 € a été votée par l'Assemblée départementale suite aux gelées historiques d'avril 2021. Celles-ci ont eu un impact significatif sur près de 500 exploitations tarn-et-garonnaises.

Le cadre d'intervention permettant de l'affecter n'a pu être établi que lors de la séance plénière du 29 juillet 2021, une fois les possibilités d'aides définies par l'État.

Afin de pouvoir prendre en charge la totalité des 493 bénéficiaires identifiés, l'enveloppe du fonds d'urgence gel 2021 a été portée à 1 053 750 €.

À ce jour, 484 agriculteurs ont bénéficié de l'aide du Département pour un montant de 1 031 250 €.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation d'une enveloppe de 5 000 € pour les deux derniers bénéficiaires des aides au titre du gel 2021 (aide forfaitaire et unique), dont la répartition figure en annexe.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions.

Pour information, en 2022, pour la deuxième année consécutive, la France a connu, début avril, un épisode de gel intense touchant fortement des exploitations pour la plupart déjà fragilisées par les gelées en 2021.

Le Département propose de reconduire un fonds d'urgence, sur un modèle analogue à celui de 2021. À cet égard, une enveloppe supplémentaire de 1 million d'euros a été votée, lors de la session du 23 juin 2022, portant ainsi le montant total de l'enveloppe pour le fonctionnement (fonds gel 2021 et 2022) à 2 053 750 €.

Les modalités précises du dispositif 2022 seront soumises dès que possible à la commission permanente.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental est le suivant :

- Enveloppe totale (X914) :	2 053 750 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	1 031 250 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	5 000 €
- Disponible :	1 017 500 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par le gel du mois d'avril 2021,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du fonds de soutien pour le gel 2021,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par l'épisode du gel du mois d'avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de soutien pour le gel, l'attribution de l'aide forfaitaire et unique départementale aux deux exploitants agricoles listés en annexe pour un montant total de 5 000 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 3002 - article 6745, sous-fonction 928 - Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL